

CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DE L'UNIVERSITE D'AIX-MARSEILLE

**DÉLIBÉRATION n° 2013/01/22-11**

Le **conseil d'administration**, en sa séance du 22 janvier 2013, sous la présidence d'Yvon BERLAND, Président,

*Vu le Code de l'Éducation,*

*Vu les statuts de l'Université d'Aix-Marseille, adoptés par l'assemblée constitutive provisoire en sa séance du 14 octobre 2011,*

*Vu les statuts du service commun d'action sociale et culturelle, approuvés par le conseil d'administration en sa séance du 24 janvier 2012,*

*Vu l'avis du comité technique en date du 22 janvier 2013 portant sur l'objet de la présente délibération,*

**DÉCIDE :**

**OBJET : Prestations sociales : proposition d'harmonisation**

Le conseil d'administration approuve le guide de l'action sociale et culturelle en faveur des personnels de l'Université d'Aix-Marseille pour l'année 2013, annexé à la présente délibération.

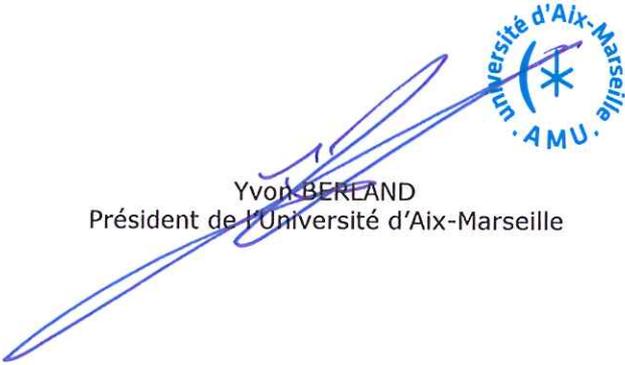
**Cette délibération est adoptée par 27 voix pour, 2 voix contre et 1 abstention.**

Membres en exercice : 30

Quorum : 15

Présents et représentés : 30

Fait à Marseille, le 22 janvier 2013

  
Yvon BERLAND  
Président de l'Université d'Aix-Marseille



**GUIDE DE L'ACTION  
SOCIALE ET CULTURELLE  
EN FAVEUR DES PERSONNELS  
DE L'UNIVERSITE D'AIX-MARSEILLE  
POUR L'ANNEE 2013**

Approuvé par le conseil d'administration du 22 janvier 2013

## **BENEFICIAIRES**

*(article 3 des statuts du SCASC, approuvés par le conseil d'administration en sa séance du 24 janvier 2012)*

Seuls les personnels en activité, rémunérés par l'université, et précisés ci-après sont bénéficiaires des actions du SCASC (Référence circulaire n°1931 du 15 juin 1998 relative aux prestations d'action sociale à réglementation commune).

### **I – LES PERSONNELS :**

- tous les agents fonctionnaires titulaires et stagiaires,
- les agents non titulaires ayant un contrat de travail d'au moins 6 mois ou plusieurs contrats successifs atteignant 6 mois et effectuant une quotité de temps de travail au moins égale à 50 % et n'ayant pas la qualité d'étudiant,
- les agents détachés d'un EPST, dans la mesure où leur rémunération est versée par l'établissement,
- les agents en congé de présence parentale (pour assistance à un enfant malade),
- les attachés temporaires d'enseignement et de recherche (ATER), les doctorants contractuels (décret n°2009-464 du 23 avril 2009), les lecteurs.

De ce fait sont exclus : les agents en congé parental, les agents en disponibilité, les agents en détachement dont la rémunération n'est pas versée par l'établissement, les personnels associés à temps partiel (PAST), les vacataires, les étudiants contractuels (décret n°2007-1915 du 26 décembre 2007).

**NB : Un travail de fond devra être réalisé en lien avec la DRH, la Direction de la Recherche et de la Valorisation, la Direction Déléguée aux Affaires Juridiques et Institutionnelles et le SCASC pour déterminer si les post-doctorants et les doctorants ne relevant pas du contrat doctoral (décret n°2009-464 du 23 avril 2009) peuvent bénéficier des actions du SCASC. Ceci afin d'offrir une réponse unique et équitable à leur demande.**

### **II – LES ENFANTS :**

Les enfants à charge des personnels en activité sont bénéficiaires jusqu'à leur majorité, ou à la date anniversaire de leurs 26 ans s'ils sont étudiants ou demandeurs d'emploi.

Cas particuliers :

Familles recomposées mariées: les enfants du conjoint non personnel de l'université sont bénéficiaires s'ils sont à la charge du couple.

Les orphelins à charge d'un personnel au moment de son décès sont bénéficiaires dans les mêmes conditions.

Les enfants des personnels, même s'ils ne sont pas à charge fiscalement, peuvent bénéficier de l'Arbre de Noël.

### **III – LES CONJOINTS :**

Les conjoints mariés, les partenaires liés par un PACS, les conjoints en union libre, les veufs ou veuves d'un personnel bénéficiaire, non remariés, titulaires d'une pension de réversion, jusqu'à la date prévue de la retraite du conjoint décédé.

En dehors de ces quatre cas de figure, il ne pourra être consenti de prestation.

## CRITERES D'ATTRIBUTION

La plupart des prestations sont accordées sous conditions de ressources, avec une participation de l'agent (référence à l'indice de rémunération ou Quotient Familial sur la base de l'avis d'imposition de l'année n-1 (exemple : du 1<sup>er</sup> septembre 2012 au 31 août 2013 = avis d'imposition 2012 portant sur les revenus 2011 avec possibilité de recalculer les droits en cas de changement de situation familiale durant l'année en cours ).

A la différence des prestations légales, les prestations d'action sociale sont des prestations à caractère facultatif. Il résulte de ce principe qu'elles ne peuvent être accordées que dans la limite des crédits prévus à cet effet et que leur paiement ne peut donner lieu à rappel.

La demande doit être déposée au cours de la période de douze mois qui suit le fait générateur de la prestation

**CALCUL DU MONTANT QUOTIENT FAMILIAL** ≤ à 14 000 € =

**REVENU BRUT GLOBAL N-1**  
**Nombre de part**

***½ part supplémentaire pourra être attribuée aux personnes seules justifiant d'une seule part fiscale sur leur avis d'imposition.***

Références :

- circulaire n° 1931 du 15 juin 1998 relative aux prestations d'action sociale à réglementation commune
- circulaire n°2007-121 du 23 juillet 2007 relative aux prestations sociales ministérielles individuelles

Le taux des prestations interministérielles d'action sociale à réglementation commune est révisé annuellement au 1<sup>er</sup> janvier.

## ACTION SOCIALE CULTURELLE, SPORTIVE ET DE LOISIRS EN FAVEUR DES PERSONNELS RETRAITES D'AMU

Les prestations d'action sociale sont accordées aux personnels en position d'activité et relèvent de la masse salariale.

Toutefois le bénéfice de certaines prestations ministérielles et interministérielles peut être étendu aux personnels retraités et relève toujours du Rectorat (gestion des dossiers et attribution) :

- Aide à la caution (obligation de déménager)
- Aides et secours exceptionnels

**Accompagnement social des personnels en fin de carrière :**

**Journée info retraite**  
**Ateliers de préparation à la retraite**

{ En collaboration avec la DRH et la MGEN

**Cérémonie de départ des retraités de l'année**

## ACCOMPAGNEMENT SOCIAL DE LA VIE PROFESSIONNELLE

ACTIONS	TYPE D'AIDES ET CRITERES D'ATTRIBUTION	MONTANT OBSERVATIONS												
<b>RESTAURATION DU PERSONNEL</b>	<p style="text-align: center;"><b>PRESTATION REPAS</b></p> <p>L'administration participe au prix des repas servis dans les restaurants administratifs et inter administratifs, sous forme d'une réduction sur le prix des repas, la subvention étant versée à l'organisme gestionnaire.                      Cette subvention est allouée au profit des agents en activité dont l'indice de traitement est égal ou inférieur à l'indice brut de traitement 544 (indice majoré 465)                      Dans le cadre de sa politique sociale, l'Université d'Aix-Marseille accorde à ses agents <b>quelle que soit la durée du contrat</b> (cf circulaire FP/4 n°1931 et 98 n° 256 du 15 juin 1998) des subventions complémentaires en fonction de l'indice de rémunération. Ces subventions (hors PIM) sont réparties selon deux tarifs.</p>	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="text-align: center;">indice</th> <th style="text-align: center;">PIM</th> <th style="text-align: center;">AMU</th> <th style="text-align: center;">Montant subvention</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="text-align: center;">T1 292 à 465</td> <td style="text-align: center;">1.17* (taux 2012)</td> <td style="text-align: center;">1.22</td> <td style="text-align: center;">2.39* €</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">T2 466 657</td> <td></td> <td style="text-align: center;">1.22</td> <td style="text-align: center;">1.22 €</td> </tr> </tbody> </table> <p>*Taux fixé annuellement par le Ministère du Budget.</p> <p><a href="#">Plus d'information et lieux de restauration conventionnés sur le site intranet du SCASC</a>                      (recensement et renouvellement des conventions en cours)</p>	indice	PIM	AMU	Montant subvention	T1 292 à 465	1.17* (taux 2012)	1.22	2.39* €	T2 466 657		1.22	1.22 €
indice	PIM	AMU	Montant subvention											
T1 292 à 465	1.17* (taux 2012)	1.22	2.39* €											
T2 466 657		1.22	1.22 €											
<b>AIDES SPECIFIQUES AUX PRIMO-ARRIVANTS</b>	<p style="text-align: center;"><b>AIDE A L'INSTALLATION DES PERSONNELS (AIP)</b></p> <p>Etre nouvellement stagiaire ou titulaire recruté par concours de la fonction publique ou par la voie du PACTE et se trouvant dans l'obligation de déménager                      - Revenu fiscal de référence N-2 inférieur ou égal à 20 581€ pour 1 revenu ou 29 932€ pour 2 revenus.</p>	<p>900 € maximum</p> <p><b>Dossier à télécharger dans les 24 mois qui suivent l'affectation et dans les 4 mois suivant la signature du bail sur le site <a href="http://www.aip-fonctionpublique.fr">www.aip-fonctionpublique.fr</a> et à adresser directement à :</b>  <b>CNT DEMANDE</b>  <b>AIP TSA 92122 76934 ROUEN</b>  <b>CEDEX 9</b></p>												
	<p style="text-align: center;"><b>PRET MOBILITE</b></p> <p style="text-align: center;"><b>SUPPRIME</b></p>	<p style="text-align: center;"><b>SUPPRIME</b></p>												
	<p style="text-align: center;"><b>SE LOGER TEMPORAIREMENT</b></p> <p>Solution d'hébergement temporaire en cas de mutation ou de changement de situation familiale.                      S'adresser au SCASC</p>	<p style="text-align: center;"><b>ALOTRA</b></p> <p>Résidence des Chartreux                      33 Bd Maréchal Juin                      13004 Marseille</p>												

## ACCOMPAGNEMENT SOCIAL DE LA VIE PROFESSIONNELLE

ACTIONS	TYPE D'AIDES ET CRITERES D'ATTRIBUTION	MONTANT OBSERVATIONS
<b>AIDES SPECIFIQUES AUX PRIMO-ARRIVANTS</b>	<b>INDEMNITES DE CHANGEMENT DE RESIDENCE (ICR)</b> Les fonctionnaires et agents contractuels peuvent bénéficier de la prise en charge des ICR au titre de certains changements de résidence administrative entraînant un transfert de domicile personnel ou familial.	<b>S'adresser à la DRH</b>
<b>TRANSPORT</b>	<b>PRISE EN CHARGE PARTIELLE DU PRIX D'ABONNEMENT ANNUEL DE TRANSPORT</b>  <b>Décret n° 2010-676 du 21 juin 2010 et circulaire du 22 mars 2011</b> instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail	<b>S'adresser à la DRH</b>
<b>INTEGRATION ACCOMPAGNEMENT ET SOUTIEN DES PERSONNELS</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Accueil des personnels nouvellement nommés</li> <li>- Repas et rencontres conviviales sur chaque site</li> <li>- Cérémonie de départ des retraités de l'année</li> <li>- Réseau PAS (Prévention, Aide et Suivi). Partenariat MGEN</li> </ul>	<b>Diffusion de l'information par le SCASC AMU</b>  <b>Plus d'infos sur le site <a href="#">MGEN</a></b> ou sur le site du SCASC : scasc.univ-amu.fr
<b>ACTIVITES DE PRATIQUES CULTURELLES ET DE LOISIRS SUR LES SITES</b>	<b>Exemples d'activités en cours sur les campus :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Ateliers d'Art Plastiques (site Schuman)</li> <li>- -Tai Chi (site St Charles)</li> <li>- Chorales (sites St Charles / Timone / Luminy / 29 Schuman)</li> </ul>	<b>Sur inscription après diffusion de l'information par le SCASC AMU</b>  <b>Une participation identique pour toutes les activités sera demandée aux personnels</b>  <b>Propositions de nouvelles activités sur le site du SCASC AMU</b>

## SOUTIEN SOCIAL A LA VIE PERSONNELLE ET FAMILIALE

ACTIONS	TYPE D'AIDES ET CRITERES D'ATTRIBUTION	MONTANT OBSERVATIONS
<b>AIDES FINANCIERES</b>	<p style="text-align: center;"><b>AIDE EXCEPTIONNELLE ET PRET A COURT TERME</b></p> <p>Les personnels rencontrant une difficulté financière peuvent solliciter l'octroi d'une aide exceptionnelle ou d'un prêt à court terme sans intérêt</p>	<p>Le montant de l'aide ou du prêt est fixé après avis de la Commission d'Action Sociale sur présentation d'un dossier instruit par l'Assistante Sociale. (Missions et fonctionnement validés par le conseil de gestion du 26/10/12)</p>
<b>AIDES AU LOGEMENT</b>	<p style="text-align: center;"><b>AIDE A L'ACCES A UN LOGEMENT LOCATIF (aide à la caution et à l'installation)</b></p> <p>Etre dans l'obligation de déménager selon les critères suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• une modification de la cellule familiale</li> <li>• non renouvellement du bail</li> <li>• un logement insalubre</li> <li>• une raison de santé</li> <li>• une modification sensible de la situation financière</li> </ul> <p>Sur présentation de justificatifs liés à la situation et aux frais d'installation (caution, EDF, GDF, ...)</p>	<p style="text-align: center;"><b><u>Non cumulable avec l'AIP</u></b> <b><u>MONTANT FORFAITAIRE</u></b></p> <p>QF ≤ 14000 € = 750 €</p> <p>QF ≤ 12000 € = 900 €</p> <p>QF ≤ 10000€ = 1100 €</p> <p><i>Le dépôt du dossier de demande doit intervenir dans un délai de 6 mois à compter de la signature du bail</i></p>
	<p style="text-align: center;"><b>SE LOGER TEMPORAIREMENT</b></p> <p>Solution d'hébergement temporaire en cas de mutation ou de changement de situation familiale.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• S'adresser au SCASC</li> </ul>	<p style="text-align: center;"><b>ALOTRA</b></p> <p>Résidence des Chartreux 33 Bd Maréchal Juin 13004 Marseille</p>

## SOUTIEN SOCIAL A LA VIE PERSONNELLE ET FAMILIALE

<b>ACTIONS</b>	<b>TYPE D'AIDES ET CRITERES D'ATTRIBUTION</b>	<b>MONTANT OBSERVATIONS</b>
<b>CESSION GRATUITE DE PC</b>	<p><b>CESSION GRATUITE DE PC AUX PERSONNELS DE L'UNIVERSITE</b></p> <p>Le SCASC travaille en collaboration avec la DOSI, la Direction du Développement Durable et la Direction Hygiène et Sécurité pour céder aux personnels répondant à des critères définis, dans le plus strict anonymat, les ordinateurs de l'université qui ne sont plus couverts par la garantie du fabricant et qui auront été préalablement formatés, donc vidés de tout leur contenu.</p> <p>Des campagnes de cessions seront lancées par le SCASC au fur et à mesure des disponibilités, par campus et/ou sites. En contrepartie, les bénéficiaires s'engageront à respecter les règles d'utilisation et de destruction.</p>	<p>Suivant conditions de ressources : dernier Revenu Fiscal de Référence équivalent aux tranches de subventions pour les séjours et stages des enfants (tranches de 50 à 90 % de subvention) <b>ou</b> après avis social délivré par l'assistante sociale de l'établissement.</p>

**SOUTIEN SOCIAL A LA VIE PERSONNELLE ET FAMILIALE**

<b>ACTIONS</b>	<b>TYPE D'AIDES ET CRITERES D'ATTRIBUTION</b>	<b>MONTANT OBSERVATIONS</b>														
<p><b>ENFANCE GARDE D'ENFANT</b></p>	<p align="center"><b>GARDE DE JEUNES ENFANTS DE 0 A 6 ANS</b></p> <p>L'État verse à ses agents bénéficiaires qui en font la demande deux <b>prestations d'action sociale interministérielle</b> d'aide à la garde d'enfants, sous forme de chèques emploi service universel (CESU).</p> <p>A compter de la fin du congé de maternité ou d'adoption et jusqu'à l'âge de 6 ans.</p>	<p>Le montant de l'aide - 220 €, 385 € ou 655 € par année pleine et par enfant à charge est modulé en fonction des ressources et de la situation familiale.</p> <p>Barème de ressources et formulaire à télécharger sur : le site : <a href="http://www.cesu-fonctionpublique.fr">www.cesu-fonctionpublique.fr</a></p> <p>Plateforme téléphonique : 01 74 31 92 17</p>														
<p><b>AIDE AUX ETUDES ET A LA FORMATION</b></p>	<p align="center"><b>SUBVENTION POUR STAGE DE FORMATION AU Bafa (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur)</b></p> <p>Sessions proposées par le SCASC AMU durant les vacances scolaires (hors vacances de Noël).</p> <hr/> <p align="center"><b>PARTICIPATION AUX FRAIS D'ETUDES SUPERIEURES</b></p> <p>Enfant d'agents (à charge jusqu'à 26 ans) poursuivant des études supérieures</p> <p>Exceptionnellement enfant d'agent poursuivant des études en lycée professionnel imposant un logement à titre onéreux éloigné du domicile des parents</p>	<p>Subvention variant de 10 à 90 % du tarif de base accordée aux personnels pour leurs ayants droit.</p> <p>Le taux de subvention accordé par le SCASC est calculé en fonction du revenu fiscal de référence figurant sur l'avis d'impôt et du nombre de parts fiscales y figurant.</p> <hr/> <p>Payé au cours de l'année des études au taux en vigueur (ici 2012/2013)</p> <table border="1" data-bbox="884 1303 1519 1460"> <thead> <tr> <th>Niveaux d'études</th> <th>Droits universitaires</th> <th>Sécurité sociale</th> <th>Total allocations</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Licence/BTS/DUT</td> <td>181€</td> <td rowspan="3">+ 207 €</td> <td>= 388 €</td> </tr> <tr> <td>Master</td> <td>250 €</td> <td>= 457 €</td> </tr> <tr> <td>Doctorat</td> <td>380 €</td> <td>= 587 €</td> </tr> </tbody> </table> <p>Remboursement de 2 mois de loyer, le montant total de ces deux mois ne doit pas excéder 388 €</p>	Niveaux d'études	Droits universitaires	Sécurité sociale	Total allocations	Licence/BTS/DUT	181€	+ 207 €	= 388 €	Master	250 €	= 457 €	Doctorat	380 €	= 587 €
Niveaux d'études	Droits universitaires	Sécurité sociale	Total allocations													
Licence/BTS/DUT	181€	+ 207 €	= 388 €													
Master	250 €		= 457 €													
Doctorat	380 €		= 587 €													
<p><b>ENFANCE AIDES AUX VACANCES</b></p>	<p align="center"><b>SEJOURS EN CENTRE DE VACANCES OU DE LOISIRS AVEC OU SANS HEBERGEMENT ET SEJOUR LINGUISTIQUE</b></p> <p>Sessions proposées par le SCASC AMU durant les vacances scolaires (hors vacances de Noël).</p>	<p>Subvention variant de 10 à 90 % du tarif de base accordée aux personnels pour leurs ayants droit.</p> <p>Le taux de subvention accordé par le SCASC est calculé en fonction du revenu fiscal de référence figurant sur l'avis d'impôt et du nombre de parts fiscales y figurant.</p>														

## SOUTIEN SOCIAL A LA VIE PERSONNELLE ET FAMILIALE

ACTIONS	TYPE D'AIDES ET CRITERES D'ATTRIBUTION	MONTANT OBSERVATIONS
<b>ENFANCE AIDES AUX VACANCES</b>	<p><b>Les aides suivantes ne sont allouées que pour des séjours n'entrant pas dans les propositions du SCASC :</b></p> <p style="text-align: center;"><b>ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT</b></p> <p>Enfant âgé de 4 à 18 ans au 1<sup>er</sup> jour du séjour Centre agréé jeunesse et Sport Maximum 45 jours par an et par enfant</p> <p style="text-align: center;"><b>CENTRE DE VACANCES AVEC HEBERGEMENT</b></p> <p>Enfant âgé de 4 à 18 ans au 1<sup>er</sup> jour du séjour Centre agréé Jeunesse et Sport Maximum 45 jours par an et par enfant</p> <p style="text-align: center;"><b>ALLOCATION VACANCES ENFANTS : AIDE COMPLEMENTAIRE</b></p> <p>Enfants à charge jusqu'à 18 ans -Camps et colonies de vacances : séjours de 14 à 21 jours (1 fois par an) -Centres aérés : durée minimale de 2 semaines consécutives Dans la limite du montant payé par la famille en tenant compte des autres aides perçues.</p>	<p style="text-align: right;">(Barème PIM 2012)</p> <p style="text-align: center;"><b>5.06 €/jour 2.55 € par ½ journées</b> dans la limite du montant réellement payé</p> <p style="text-align: center;"><b>7.01 €/jour (-13 ans) 10.63 €/jour (13 à 18 ans)</b></p> <p style="text-align: center;"><b>Si QF mensuel ≤ 555 = 280€ Si QF mensuel ≤ 760 = 180€</b></p>
	<p style="text-align: center;"><b>SEJOUR DANS LE CADRE EDUCATIF</b></p> <p>Enfant âgé de - de 18 ans au 1<sup>er</sup> jour du séjour</p> <p>Séjour organisé par un établissement scolaire</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Forfait pour 21 jours ou plus.</li> <li>• Pour les séjours d'une durée inférieure.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>21 jours consécutifs : 72.71 €</b></li> <li>• <b>3.45 €/jour</b></li> </ul> <p style="text-align: right;">dans la limite du montant réellement payé</p>

## SOUTIEN SOCIAL A LA VIE PERSONNELLE ET FAMILIALE

ACTIONS	TYPE D'AIDES ET CRITERES D'ATTRIBUTION	MONTANT OBSERVATIONS
<b>AIDES AUX VACANCES</b>	<p style="text-align: center;"><b>SEJOURS EFFECTUES EN MAISONS FAMILIALES, VILLAGES DE VACANCES ET ETABLISSEMENTS PORTANT LE LABEL « GITES DE FRANCE »</b></p> <p>- Enfants âgés de -18 ans au 1er jour du séjour                      - Label gîte de France (Gîtes, chambres d'hôtes, camping)                      - Maisons familiales et villages de Vacances                      (Etablissements de tourisme social géré sans but lucratif)</p> <p style="text-align: center;"><b>Maximum 45 jours par an et par enfant</b></p>	<p style="text-align: right;">(Barème PIM 2012)</p> <p style="text-align: center;"><b>7.38 €/jour (en pension complète)</b></p> <p style="text-align: center;"><b>7.01 €/jour (autre formule)</b></p> <p style="text-align: center;">dans la limite du montant réellement payé</p>
<b>ENFANCE NOEL</b>	<p style="text-align: center;"><b>ARBRE DE NOEL</b></p> <p>Manifestation à destination des enfants du personnel de tous les sites</p>	Participation à l'après-midi récréative et remise d'un chèque-culture sur inscription.
<b>AIDE AUX ORPHELINS</b>	<p style="text-align: center;"><b>AIDE AUX ORPHELINS</b></p> <p>Enfant d'agent poursuivant des études, âgé de 16 à 28 ans (à la date du dépôt du dossier)                      Enfant à la recherche d'un premier emploi.</p> <p style="text-align: center;"><b>Un versement par année civile</b></p>	<p style="text-align: center;"><b><u>Sans conditions de ressources</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 950 €</li> </ul>

## CULTURE, SPORT ET LOISIRS

ACTIONS	TYPE D'AIDES ET CRITERES D'ATTRIBUTION	MONTANT OBSERVATIONS
<b>BILLETTERIE SPECTACLES CULTURELS</b> Concerts, opéras, théâtre, ballets, festivals,....	Sur proposition du SCASC AMU et inscription : scènes régionales (Théâtre de La Criée, Grand Théâtre de Provence, Jeu de Paume, Pavillon Noir, Toursky, Gyptis,.....)	Réduction de 20% (maxi 20€ la place)
<b>BILLETTERIE Cinéma</b>	Sur proposition du SCASC AMU	Réduction de 15% sur la place dans la limite de 6 par mois et par famille
<b>CONVENTIONS AVEC THEATRE ET FESTIVALS</b>	Annonce des signatures des conventions par la newsletter AMU et sur le site SCASC	Tarif réduits auprès du partenaire sur présentation de la carte AMU (personnel et son accompagnant)
<b>VISITES DE MUSEES ET EXPOSITIONS</b>	Sur proposition du SCASC AMU et inscription	Réduction de 20% ou adaptable suivant les tarifs de base (exemple paiement des guides)
<b>SORTIES CULTURELLES ET DECOUVERTES DU PATRIMOINE</b>	Sur proposition du SCASC AMU et inscription	<b>SUBVENTION SUR QF A DEFINIR EN GROUPE DE TRAVAIL</b>
<b>SORTIES FAMILIALES A THEME</b>	Sur proposition du SCASC AMU et inscription	
<b>VOYAGES</b>	Propositions de séjours en groupe, en France ou à l'Etranger par le prestataire du SCASC AMU.	
<b>LOCATIONS EN RESIDENCE DE VACANCES</b>	Propositions de résidences, en France ou à l'Etranger par le(s) prestataire(s) du SCASC AMU.	
<b>ACTIVITES SPORTIVES</b>	Toutes les activités sportives du SUAPS sont accessibles aux personnels en fonction des places disponibles : contacter le SUAPS de son campus <b>Pour plus d'informations :</b> <a href="http://www.univ-amu.fr/service-universitaire-activites-physiques-sportives-">www.univ- amu.fr/service-universitaire-activites- physiques-sportives-</a>	Subvention de 15€ pour les personnels (en fonction des places disponibles)
<b>CHEQUES VACANCES</b>	Epargne volontaire avec abondement de l'état en fonction des revenus.	Renseignements et formulaire à télécharger sur le site : <a href="http://www.fonctionpublique-chequevacances.fr">www.fonctionpublique- chequevacances.fr</a>

**ACTIONS EN FAVEUR DES PERSONNELS OU DE LEURS ENFANT EN SITUATION DE HANDICAP**

ACTIONS	TYPE D'AIDES ET CRITERES D'ATTRIBUTION	MONTANT OBSERVATIONS
<p><b>AIDES FINANCIERES</b></p>	<p><b>ALLOCATION AUX PARENTS D'ENFANTS HANDICAPES</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Enfant âgé de moins de 20 ans :</b> Etre bénéficiaire de l'Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé (A.E.E.H). Pour les enfants placés en internat, versement annuel uniquement pour les périodes de retour au foyer. <b>Prestation non soumise à conditions de ressources</b></li> <li>• <b>Jeune adulte de 20 à 27 ans</b> -Etre atteint d'une incapacité de 50% au moins -Ne pas percevoir l'Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé (A.E.E.H) ni l'allocation compensatrice pour tierce personne. -Poursuivre des études ou en apprentissage <b>Prestation non soumise à conditions de ressources</b></li> </ul>	<p>(barème PIM 2012)</p> <p align="center"><b>152.90 €/mois</b></p> <p><b>Taux de 30 % de la base mensuelle de calcul des prestations familiales au 01 janvier 2012</b></p>
<p><b>AIDES AUX VACANCES</b></p>	<p><b>SEJOURS EN CENTRE DE VACANCES SPECIALISES</b></p> <p>Pas de limite d'âge Etre atteint d'une incapacité de 50% au moins 45 jours par an maximum <b>Prestation non soumise à conditions de ressources</b></p> <p><b>SEJOURS EFFECTUES EN MAISON FAMILIALES VILLAGES DE VACANCES ET ETABLISSEMENT PORTANT LE LABEL GITES DE FRANCE</b></p> <p>Enfants âgés de moins de 20 ans au 1<sup>er</sup> jour du séjour Label gîtes de France Maisons familiales et villages de vacances (Etablissements de tourisme social géré sans but lucratif)</p> <p>Maximum 45 jours par an et par enfant <b>Prestation non soumise à conditions de ressources</b></p>	<p align="center"><b>20.01 €/jour</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>7.38 €/jour (pension complète)</b></li> <li>• <b>7.01 €/jour (Autre formule)</b></li> </ul>

**ACTIONS EN FAVEUR DES PERSONNELS OU DE LEURS ENFANT EN SITUATION DE HANDICAP**

<b>ACTIONS</b>	<b>TYPE D'AIDES ET CRITERES D'ATTRIBUTION</b>	<b>MONTANT OBSERVATIONS</b>
<b>AIDES AUX VACANCES</b>	<p align="center"><b>CHEQUES VACANCES</b></p> <p>Epargne volontaire avec abondement de l'état en fonction des revenus Une attestation justifiant du handicap devra être fournie.</p> <p>Renseignements et formulaire à télécharger sur le site : <a href="http://www.fonctionpublique-chequevacances.fr">www.fonctionpublique-chequevacances.fr</a></p>	<p><b>Une majoration de la bonification est réservée aux agents handicapés en activité.</b></p> <p><i>participation complémentaire à hauteur de 30 % de la bonification versée par l'Etat est accordée par le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP).</i></p>
<b>ACCOMPAGNEMENT DES PERSONNELS EN SITUATION DE HANDICAP</b>	<b>AMENAGEMENT DE POSTES DE TRAVAIL ET COMPENSATION DU HANDICAP</b>	<p><b>A DEFINIR POUR AMU</b> Actuellement Correspondant Handicap sur P1 qui coordonne cet accompagnement avec la DRH, la médecine de prévention et l'assistante sociale.</p>

## POUR NOUS CONTACTER

### **DIRECTION :**

Yannick LUCIANI : Directrice [yannick.luciani@univ-amu.fr](mailto:yannick.luciani@univ-amu.fr)

Odile DUCROS [o.ducros@univ-amu.fr](mailto:o.ducros@univ-amu.fr)

Brigitte FAYE : [brigitte.faye@univ-amu.fr](mailto:brigitte.faye@univ-amu.fr)

Directrices adjointes

- ✓ Pour solliciter un secours, un prêt ou si vous rencontrez des difficultés dans votre situation personnelle ou professionnelle, vous pouvez prendre contact avec les Assistantes Sociales du SCASC AMU :  
Réception sur rendez-vous et au cours des permanences régulières assurées sur de nombreux sites (*organisation en cours : consulter la newsletter*) :

Fathia TIR

Tél. 04 13 55 04 57

[Fathia.tir@univ-amu.fr](mailto:Fathia.tir@univ-amu.fr)

Maryse MASSABO

Tél. 06 37 35 33 06

[maryse.massabo@univ-amu.fr](mailto:maryse.massabo@univ-amu.fr)

Marie Hélène GODIRIS

Tél : 06 48 94 92 31

(à préciser)

- ✓ Pour tous les autres dossiers ou demandes d'informations, vous pouvez vous adresser aux personnels du SCASC AMU :

### **MARSEILLE**

#### **Marseille centre :**

Samira FAURE-SOULET - Tél : 04 13 55 05 22 [samira.faure-soulet@univ-amu.fr](mailto:samira.faure-soulet@univ-amu.fr)

Véronique MAZE - Tél : 04 13 55 05 21 [veronique.maze@univ-amu.fr](mailto:veronique.maze@univ-amu.fr)

3, Place Victor Hugo Case n° 8 -13003 MARSEILLE- FAX : 04 13 55 05 23

#### **Campus Etoile :**

Anne GARDIOL – Tél : arrivée prochaine

#### **Services Centraux :**

Lisa LUCIANI-JOUANEN – Tél : 04 91 39 65 40 [lisa.jouanen@univ-amu.fr](mailto:lisa.jouanen@univ-amu.fr)

Annick FORNIER - Tél : 04 91 39 65 57 [Annick.Fornier@univ-amu.fr](mailto:Annick.Fornier@univ-amu.fr)

Jardin du Pharo - 58, boulevard Charles Livon -13284 MARSEILLE CEDEX 7

#### **Campus Timone :**

Fadila IKHLEF-DUCROCQ – Tél : 04 91 32 45 56 [scasc-timone@univ-amu.fr](mailto:scasc-timone@univ-amu.fr)

Sophie SANCHEZ - Tél : 04 91 32 43 54 [scasc-timone@univ-amu.fr](mailto:scasc-timone@univ-amu.fr)

Faculté de Médecine -27 boulevard Jean Moulin 13385 MARSEILLE CEDEX 5

#### **Campus Luminy :**

Françoise CHAUDEAUX – Tél : 04 91 17 22 07 [luminy.sc-scasc@univ-amu.fr](mailto:luminy.sc-scasc@univ-amu.fr)

Faculté des Sciences du Sport- 163, avenue de Luminy - case 910 -13288 MARSEILLE CEDEX 10

### **AIX EN PROVENCE**

#### **Schuman :**

Céline DUFORT – Tél : 04 42 17 25 39 [celine.dufort@univ-amu.fr](mailto:celine.dufort@univ-amu.fr)

3, avenue Robert Schuman – 13250 AIX-EN-PROVENCE CEDEX 1

Inès GHARBI - Tél : 04 13 55 32 02 [ines.gharbi@univ-amu.fr](mailto:ines.gharbi@univ-amu.fr)

29, avenue robert Schuman – 13250 AIX-EN-PROVENCE CEDEX 1

- ✓ **Nos relais sur les sites :**

#### **St Jérôme**

Michel JAUMARD Tel : 06 78 61 27 22 [michel.jaumard@univ-amu.fr](mailto:michel.jaumard@univ-amu.fr)

Av Escadrille Normandie Niemen 13397 MARSEILLE CEDEX 20

**Château Gombert :**

Géraldine CALLIER Tel : 04 91 11 38 02 [geraldine.callier@univ-amu.fr](mailto:geraldine.callier@univ-amu.fr)  
IM2 – Technopôle de Château Gombert, 60 rue Frédéric Joliot Curie 13453 MARSEILLE CEDEX 13

**IUT Aix en Provence :**

Marie-Claude GILLES - Tél : 04 42 93 90 19: [marie-claude.lassis-gilles@univ-amu.fr](mailto:marie-claude.lassis-gilles@univ-amu.fr)  
IUT - 413, avenue Gaston Berger 13625 AIX-EN-PROVENCE CEDEX 1

**Faculté d'Economie et Gestion Aix en Provence :**

Aimée FERRE – Tel : 04 42 91 48 47 [aimee.ferre@univ-amu.fr](mailto:aimee.ferre@univ-amu.fr) Faculté des Sc. Eco. et de Gestion- site 14,  
avenue Jules Ferry 13621 AIX-EN-PROVENCE CEDEX 1

**IUFM Aix en Provence :**

Boumédienne FEGHOUL – Tél : 04 13 55 16 17 [boumedienne.feghoul@univ-amu.fr](mailto:boumedienne.feghoul@univ-amu.fr)  
IUFM site d'Aix-en-Provence 2 Avenue Jules Isaac - 13626 AIX-EN-PROVENCE CEDEX 01

**IUFM Marseille Siège :**

Carine BONGIARDINO – Tél : 04 13 55 22 40 [carine.bongiardino@univ-amu.fr](mailto:carine.bongiardino@univ-amu.fr)  
32 rue Eugène Cas – 13248 MARSEILLE CEDEX 04

**UFR ALLSH - Schuman 29 :**

Thierry BALDAN– Tél : 04 13 55 34 85 [thierry.baldan@univ-amu.fr](mailto:thierry.baldan@univ-amu.fr)  
29 avenue Robert Schuman – 13621 AIX-EN-PROVENCE CEDEX 01

**Site GAP :**

Laure PORTAL – tél : 04 92 53 29 90 [laure.portal@univ-amu.fr](mailto:laure.portal@univ-amu.fr)  
Pôle Universitaire de Gap - 2 rue Bayard 05000 GAP

**Plus d'informations sur notre site Web :** <http://scasc.univ-amu.fr/>  
et sur la **Newsletter** (parution hebdomadaire).